Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le
ID : 074-217402189-20220627-DE2022_062-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la SALLE POLYVALENTE PUBLIER,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2022

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 21
Votants : 29

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Eric GAYDON - Dominique GIRAUD-Pascal EYNARD-MACHET – Alexia LEROUYER - Sylviane DENIAU - Marie-Claude GIRARDOZ – Valérie MERLE-DARCOURT - Robert BARATAY – Gilles TOURNIER - Marie-Jeanne SIMON – Philippe DECURNINGES – Dominique COMANDONE - Elisabeth GIGUELAY - Claude SIGWALT - Brigitte PERROT – Jean-Marc DAGAND - Christophe MECHOUK - Noël DUVAND.
Absents Représentés : Georges BARTHE par James WALKER – Françoise GROBEL par Marie-Claude GIRARDOZ – Nelly DUFOUR par Sylviane DENIAU – Julien Marc MEYNET par Marie-Jeanne SIMON – Valérie RAPHOZ par Dominique GIRAUD – Bernadette GROBEL par Robert BARATAY – Claude ECHERNIER-MOTTET par Gilles TOURNIER – Jérémy COULOMBEL par Christelle GAUDET
Secrétaire de séance : Gilles TOURNIER.

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AR n° 179

DELIBERATION N° 2022.062

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu l'avis des Domaines en date du 4 octobre 2021,

Considérant que la parcelle cadastrée AR n° 179 est frappée par un emplacement réservé au bénéfice de la commune,

Considérant que son acquisition permet d'envisager la création d'une voie de contournement du chef-lieu et participe au projet de requalification globale du secteur,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AR n°179 d'une surface de 650 m², pour un montant de 250 000 euros,
- **DIT** que cette parcelle sera incorporée dans le domaine public communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir concernant cette opération et procéder au paiement des frais annexes afférents à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le Représentant de l'Etat